



Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

Communication n° 256 Remplace la Communication n°235

Musiques de Danses Imposées pour la saison 2018/2019

Pour la saison 2018/2019, conformément à la Règle 3.5.4 du Règlement Intérieur, les catégories et les danses imposées pour lesquelles les Concurrents pourront fournir leur propre musique sont les suivantes :

- Toutes les danses imposées de toutes les catégories non ISU (couples et solos) de toutes les compétitions de Danse sur Glace en France.

Les exigences sont précisées dans la Règle 3.5.4.

Des vérifications inopinées du tempo pourront avoir lieu.

Paris, le 1^{er} juillet 2018